



# Rencontre droit et numérique du 6 février 2016

**Antanak** <http://antanak.com/>

## Intervenants

**APRIL, 4500 adhérents** <http://www.april.org/>

- Marie Duponchelle, avocate
- Christian Momon, entrepreneur du libre

## autres associations représentées :

- Libre@toi (XIVème, ancien hôpital St Vincent de Paul) <https://libre-a-toi.org/>
  - consommation autant que système informatique
  - conférence, table ronde autour de l'économie sociale (et solidaire)
- Electrocycle, l'Asso D3E : <http://assod3e.org>

**et de nombreuses autres personnes :) (36 présents)**

## **Accès au numérique**

- vers une obligation d'accès sans maîtrise de l'utilisation faite des données
  - de plus en plus d'actes administratifs se font via internet
    - pôle emploi / CAF / caisses de retraite
    - banques
  - pour l'administration ou les entreprises, y-a-t-il de véritables économies ?
    - des millions en jeu
    - des postes en moins ! et/ou (si on est optimiste) des postes reconfigurés avec des activités plus intéressantes ....
  - dans certains cas, la tolérance aux nouveautés est testée : si personne ne proteste face à des mesures, c'est généralisé
    - la Direction Générale des Impôts parlait d'obliger la télédéclaration sous peine de pénalités
    - pour l'instant pas encore fait, de toute façon ils recherchent d'abord une adhésion par la non-résistance
  - déclaration de bilan, résultats (bénéfices) et de TVA pour les professionnels
    - depuis début janvier, pour l'URSSAF, tout est électronique
    - la dématérialisation est devenue obligatoire
  - possibilité de demander les algorithmes utilisés par l'administration (pour des calculs d'impôts sur les revenus par exemple)
  - abus de Pôle Emploi en Seine Saint-Denis : obligation d'usage ?

- une intrusion de demandes toujours plus exigeantes
  - obligation d'identification
  - les Conditions Générales de Vente, lors de l'achat, disent le sort réservé aux données
  - les cases cochées par défaut pour un service sont interdites (et peu pratiquées aujourd'hui)
  - la loi sur les cookies
    - comme un post'it ! déposé sur l'ordi
    - apparition de bandeau qui informe les utilisateurs de l'usage de cookies pour la navigation
    - un usage abusif et parfois non respecté car les "cookies" en eux-mêmes ne sont pas les seules cibles de la loi
    - de nombreux sites peuvent accéder aux informations de navigation à partir d'un même site (gestion par les sites "parents" de partenariats non affichés)
    - but du cookie : se souvenir du "client" / "consommateur" d'une session à l'autre
  - vérification de comptes sur Facebook
  - même l'administration ne respecte pas toujours la loi
  
- compétence pour résoudre un litige lié au consommateur
  - (en droit, sur le net on est soit une entreprise soit un/e consommateur/trice ! la notion de citoyen n'existe pas !!)
  - loi sur le commerce électronique relativement protectrice en France (en tout cas plus qu'ailleurs ..)
  - la loi du lieu de livraison s'applique
    - cela pour les litiges lors d'achat via internet
    - par contre pour les professionnels, il est possible d'imposer une juridiction compétente autre (Amazon : Etats-Unis)
  
- un accès non-libre
  - par exemple l'accès aux débats parlementaires uniquement possible grâce à flash
  - l'identification quasi indispensable pour beaucoup de fonctionnalités
  
- les actions de groupe
  - = "class actions" en France
  - association de consommateurs/trices agréée doit porter les affaires
    - UFC Que Choisir, 60 M de consommateurs
    - les personnes peuvent les saisir -- mais ce sont elles qui décident d'aller ou pas vers une action de groupe
  - perspectives pour numérique
    - notamment sur les questions de vente forcée (le cas de microsoft avec les fabricants/distributeurs de matériels)
    - matériel venant avec du ou des logiciels imposés : situation de apple

# Vie privée et données personnelles

- quelle stratégie en tant qu'utilisateur ?
  - ne pas compter sur la masse pour cacher ses données personnelles en clair (moyen colossaux disponibles et utilisés)
  - choisir ses fournisseurs en conscience :
    - les GAFAM vendent vos données personnelles,
    - « Mauvais fournisseur, changer fournisseur » Benjamin Bayart,
  - utiliser des outils pour bloquer les traceurs imposés et défendre son « intimité numérique »,
  - soutenir les associations (April, LaQuadratureDuNet, Framasoft, etc.),
  - relancer les élus (Parlement européen, Assemblée nationale, Sénat, etc.) pour que la loi soit forte,
  - attaquer en justice grâce aux associations de consommateurs (UFC Que Choisir, 60 millions de consommateurs, etc.)
- des outils pour "se protéger"
  - Tor (<https://www.torproject.org/>), PolicyRequest (<https://addons.mozilla.org/fr/firefox/addon/requestpolicy/>), pour empêcher ou contourner les traçages
  - Café privé -- des réunions régulières, avec chiffrofête autour du libre
  - Agenda Libre (<http://www.agendadulibre.org/>) --- pas vraiment un outil : une liste intéressante des événements autour du Libre
  - demande d'un des participants : qu'on fasse une liste des outils existants
- recours juridique
  - en cas de non-respect des droits
  - notamment pour l'administration, mais aussi pour les GAFAM (GOOGLE-APPLE-FACEBOOK-AMAZON-MICROSOFT)
- problème du système d'exploitation
  - Windows peut, et fait de plus en plus, de la captation de données personnelles
  - ce qui n'est pas le cas avec un OS libre
  - mais en partie illusoire car le matériel lui n'est pas libre
    - comme pour la téléphonie mobile, où la puce peut prendre le contrôle de l'ordinateur (prioritaire sur le processeur)
    - et pour lequel il n'y a aucune alternative
    - les opérateurs ont donc la main sur les téléphones, ainsi que l'État qui peut mettre sous surveillance
      - avec les nombreuses dérives de plus en plus légalisées, avec l'état d'urgence décrété
- mais pourquoi choisir des logiciels libres ?
  - ex : Libre-office
  - aucune garantie mais accès possible (aux sources ET aux communautés de développeurs)
  - choix utilisation versus consommation
  - indépendance et sécurité

# État des lieux législatif

- Projet de loi de République numérique (<https://www.republique-numerique.fr/> )
  - une des propositions d'APRIL : priorité à l'utilisation de logiciel libre dans les administrations et les services publics ([http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/3318/CIION\\_LOIS/CL412.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/3318/CIION_LOIS/CL412.asp) )
  - devenue encouragement
- partenariat éducation nationale- Microsoft : pas d'appel d'offres nécessaire car don
  - communiqué de presse de l'April : <http://www.april.org/microsoft-educ-nat-partenariat-indigne/>
  - Microsoft aura toutes les données des utilisateurs dans le cadre de l'éducat
  - mais refusable par les acteurs en présence : les écoles, les parents et associations de parents d'élèves, ...
  - déjà fait avec la Défense
  - peu de moyens financiers du côté du Libre pour faire des investissements
  - pas d'entreprise de fabricant de matériel en France
  - Archos/Wiko : productions françaises mais pas d'électronique libre
  - d'où difficulté à résister à des offres intégrées (matériel + logiciel)
  - une initiative allemande Phoneblocks
- gagner de l'argent en faisant du libre
  - sur les services aux entreprises
  - Un jour, des entreprises libre sur du matériel et plus seulement du service ? (// développement de matériels open source reproductibles - avec le système de production qui va bien ? - et dont nous avons les sources) [*Réflexion après intervention de la juriste évoquant les différences de moyens financiers entre "monde propriétaire" et "monde libre".*]
- interopérabilité : échange mutuel de données + fonctionnement possible de tous logiciels sur tout matériel et tout système d'exploitation
  - blocage par DRM (notamment) -- = GDN (gestion des droits numériques) et MTP (mesures techniques de protection) --- qui sont des contraintes techniques et pas légales et permettent d'associer de manière obligatoire un éditeur de contenu et un éditeur de contenus, créant ainsi des monopoles
  - droit au niveau européen ?
  - lutter contre imposition de restriction
    - ex : Samsung qui ne fonctionnerait qu'avec Windows
- accumulation de données
  - revue Le Tigre : infos publiques, Internet
  - tout est public donc pas d'infraction quant on exploite les données
  - mais parfois atteinte au droit à l'image ou au droit d'auteur
  - il n'y a aucun souci pour traiter de nombreuses données : tracer / croiser (théoriquement à des fins statistiques)
  - anonymisation : problème du recoupement

- droit à l'oubli, loi en 2014
  - sauf droit à l'information, au public, .. qui viendrait empêcher qu'on supprime des données
  - Google ne supprime pas mais filtre sur l'Union Européenne / demande en cours de la commission européenne pour suppression réelle (google dit que ces données ne sont plus personnelles)
- géolocalisation : conservation des données
  - obligation suite loi terrorisme mais droit individuel à la suppression
  - protection théorique avec la durée de conservation autorisée (généralement 1 an)
  - FAI ont tendance à conserver les données sur sites consultés
  - condamnation par la CNIL sur le maintien des données d'utilisateurs supprimés
    - ex : sites de rencontre
- droit des associations
  - déclaration à la CNIL pour base de données (ex.: sur les adhérents)
- droit à l'image
  - pas simple à exercer car de plus en plus d'occasions d'être photographié-e (fête / manifestation)
  - image devient publique dès lors qu'elle est sur internet (comme avec une cession des droits)

Fin de document